



**VILLE DE REMICH**  
(Grand-Duché de Luxembourg)

**GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**  
**VILLE DE REMICH**

**Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des Bourgmestre et Echevins  
de la Ville de Remich**

**Séance du 27 avril 2018**

**Présents : MM. Jacques Sitz, bourgmestre  
Mike Greiveldinger et Pierre Singer, échevins  
Théo Noël, secrétaire f.f.**

**Absent(s) : a) excusé : ///  
b) sans excuse : ///**

**OBJET : Règlement temporaire de la circulation à Remich**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande tardive présentée par la firme Vic. Waldbillig de Wormeldange

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu les différentes circulaires ministérielles y relatives

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police;

Vu le règlement général de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14.03.2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21.03.2018

Attendu qu'il y a urgence et après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

1- de modifier comme suit le règlement général de la circulation de la Ville de Remich pendant la période du 28 avril au 25 mai 2018 :

**« Stationnement interdit » - Rue de la Gare devant les maisons n° 25-27 de 7.00 heures à 17.00 heures**

2- Cette prescription sera indiquée par le signal C18 « Stationnement interdit ».

3- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

4- La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 27 avril 2018.

Pour expédition conforme.

Suivent les signatures.

Remich, le 27 avril 2018

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire f.f.,

**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 27 avril 2018

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire f.f.,

